

92 B 9192

**2/4 BOULEVARD HAUSSMANN**

Société Anonyme au capital de 250 000 F  
Siège Social / 10, avenue de Messine 75008 Paris  
RCS PARIS B 388 161 960

de COMMERCE de PARIS  
N° dépôt 51935  
28 SEP. 1998

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**  
**GENERALE MIXTE DU 3 FEVRIER 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit, le trois février à quinze heures,

les actionnaires de la société ALDEBARAN, société anonyme au capital de 250 000 F, divisé en 2 500 actions de 100 F chacune, dont le siège est 10, avenue de Messine - 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au 23, rue d'Anjou - 75008 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Bérandère GUY en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société MARCEAU INVESTISSEMENTS, représentée par Monsieur Thomas COUDERT et la société IMAFFINE, représentée par Madame Maryse AULAGNON, les actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Philippe MAGOT est désigné comme secrétaire.

Le cabinet CAILLIAU DEDOUIT et Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 498 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport de gestion,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

[.....]

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de :

- SOVABAIL (RCS Paris B 353 447 865, ancienne dénomination sociale AFFINE)

[.....]

de leur fonction d'administrateur.

[.....]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[.....]

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Copie certifiée conforme à l'original  
Le Secrétaire du Conseil

